



MINISTÈRE
DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée
et de la coordination de l'action gouvernementale*

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E



Session budgétaire du jeudi 15 octobre 2020
Réponse à la question orale de Madame Nicole SANQUER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs de la presse et du public, bonjour.

Madame la représentante, vous interrogez le gouvernement sur la nouvelle contractualisation entre l'État et le Pays en matière de santé et solidarité.

Comme vous le soulignez, le Premier ministre a confirmé au Président de la Polynésie française le renouvellement de la convention santé-solidarité pour une période de trois ans. Vu le contexte actuel et les tensions pesant sur les budgets nationaux, cette seule annonce constitue déjà une victoire et nous avons toutes les raisons de nous en féliciter. Il ne vous aura pas échappé que, à Paris comme à Papeete, l'heure n'est guère propice aux augmentations de dépenses, ne serait-ce qu'en raison des diminutions de recettes actuelles et futures.

Sur le fond, cette nouvelle convention sera négociée dans les prochaines semaines avec l'État. Le Premier ministre nous a précisé qu'un mandat de gestion serait délivré au Haut-commissaire en ce sens. Les modalités pourront ainsi être discutées, et nous pourrions nous inspirer, le cas échéant, des préconisations du rapport IGS-IGAS-IGA d'avril 2019.

Nous en inspirer et pas nécessairement les adopter *in extenso*. Car, voyez-vous, certaines ont déjà été suivies d'effet. Vous citez notamment le rapprochement tarifaire entre les ressortissants des régimes de sécurité sociale et ceux de notre protection sociale généralisée pour les frais facturés par le CHPF. Sur ce point, un accord de réciprocité a déjà été conclu et, je dois vous le dire, il est plutôt à l'avantage de la CPS puisque cette réciprocité est à double sens. En effet, grâce à cet accord, la CPS paye les dépenses des évasanés à Paris beaucoup moins cher que par le passé. À titre d'illustration, et j'en ai discuté avec le directeur de la sécurité sociale à Paris la semaine passée, la régularisation de la réciprocité pour les périodes antérieures se traduit par un remboursement de Tahiti vers Paris de 600 millions de francs tandis que le flux inverse, le remboursement de Paris vers Tahiti, s'élève à 1,2 milliard de francs. Vous le voyez, cet accord constitue un réel avantage pour le territoire et, je dirai, pour nous tous car ce sont essentiellement les régimes contributifs qui vont bénéficier de ce rapprochement tarifaire.

Et ce n'est là qu'un premier exemple.

Dès que nous disposerons de davantage de précisions, notamment sur la répartition entre fonctionnement et investissement – et je dois vous dire que les vérités d'avant la crise ne sont plus nécessairement les mêmes que celles d'aujourd'hui, d'où un nécessaire réexamen – je ne manquerai de venir vous en détailler le contenu.